

**ARRÊTÉ N° 2022/SIDPC/AL/036 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE SURVOL AÉRIEN  
POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE DÉMINAGE**

**Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'aviation civile ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le décret de M. le président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** le décret de M. le président de la République en date du 30 mars 2022 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022 ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Considérant** que, le **lundi 27 juin 2022**, une opération d'évacuation de population sera menée pour permettre la neutralisation d'un obus de 270 mm situé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-du-Mont ;

**Considérant** qu'il convient d'interdire le survol à basse altitude du territoire des communes de Saint-Pierre-du-Mont et d'Englesqueville-la-Percée ;

**Considérant** qu'en cas de difficultés météorologiques, l'opération pourra être reportée au mardi 28 juin 2022.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une zone d'interdiction temporaire de survol aérien sera créée le **lundi 27 juin 2022 de 14 heures 00 jusqu'à 19 h 00 minimum (heure locale)**.

Seuls les aéronefs militaires et les aéronefs de l'État exclusivement affectés à un service public et au service d'urgence médicale seront autorisés à pénétrer dans cette zone si leur mission ne permet pas le contournement.

Les aéronefs autorisés à pénétrer dans cette zone devront impérativement être munis d'un équipement de radiocommunication permettant des liaisons bilatérales permanentes et d'un transpondeur mode A+C avec alticodeur en fonction.

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par voie d'information aéronautique (NOTAM).

**Article 2 :** La zone d'interdiction de survol définie à l'article 1 est délimitée comme suit :

Altitude : 1 500 mètres

Rayon de sécurité : 1 500 mètres

**Coordonnées GPS de la localisation de la munition :**

49° 23.790' N

-000° 57.880' E

**Article 3 :** En cas de report de la date de l'opération, cet arrêté demeurera valable, **le mardi 28 juin 2022**, dans les mêmes termes.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Pierre-du-Mont et d'Englesqueville-la-Percée.

**Article 5 :** Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados et les services de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **20 JUIN 2022**

Pour le préfet,  
le directeur de cabinet

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Decré', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Julien DECRÉ